



Annales historiques de la Révolution française

373 | juillet-septembre 2013
Vivre la révolution

L'écriture du chaos. Les « mémoires » de Jean-Charles-Pierre Lenoir (1732-1807) ou le monde perdu d'un ancien lieutenant général de police

The Writing of Chaos. The « Memoires » of Jean-Charles-Pierre Lenoir (1732-1807) or the Lost World of a Former Lieutenant General of Police

Vincent Milliot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12853>
DOI : 10.4000/ahrf.12853
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2013
Pagination : 35-57
ISBN : 9782200928261
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Vincent Milliot, « L'écriture du chaos. Les « mémoires » de Jean-Charles-Pierre Lenoir (1732-1807) ou le monde perdu d'un ancien lieutenant général de police », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 373 | juillet-septembre 2013, mis en ligne le 01 septembre 2016, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12853> ; DOI : 10.4000/ahrf.12853

Tous droits réservés



***L'ÉCRITURE DU CHAOS. LES « MÉMOIRES »
DE JEAN-CHARLES-PIERRE LENOIR (1732-1807)
OU LE MONDE PERDU D'UN ANCIEN
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE***

Vincent MILLIOT

Le « volcan de la Révolution » pousse l'ancien lieutenant général de police Lenoir à prendre la plume. Il veut « couper court » aux critiques des révolutionnaires à son encontre, réfléchir aux causes de la Révolution et défendre l'oeuvre accomplie depuis 1667 par les magistrats de police. Partant du modèle administratif du « mémoire » ou traité sur la police, les traumatismes personnels infléchissent le projet initial. La contradiction entre un écrit politico-administratif et un texte hanté par la tentation littéraire du « mémorialiste », l'appel refoulé du for privé, constituent l'une des clefs de l'échec de Lenoir. Son texte demeure inachevé en 1807, entaché de remords et de variantes. Loin de constituer une source secondaire, les « mémoires » de Lenoir dans leur complexité, illustrent la déchirure et le chaos, la vision du monde en train de se défaire d'un administrateur éclairé, resté partisan des cadres de la société d'Ancien Régime.

Mots-clés : pré-Révolution, émigration, pamphlets, police (parisienne), Lumières, « mémoires ».

« Au moment où je termine, à l'âge de plus de 74 ans, la seconde partie d'un ouvrage que je n'eusse entrepris sans les circonstances de la révolution, le gouvernement de la France est redevenu une monarchie très absolue [...] »

Ainsi s'exprime en 1806, ou au début de 1807, l'ancien lieutenant général de police Lenoir, parvenu au soir de sa vie¹. L'ancien magistrat a occupé les années d'un long exil, commencé dès l'été 1789, puis sa retraite, une fois revenu en France à partir de 1802, à la rédaction de « mémoires ». L'amertume qui sourd de quelques feuillets, couverts de ratures et de réécritures, est plus que celle d'un homme âgé, désabusé devant ses contemporains. Certes, la Révolution lui a tout fait perdre, patrimoine et positions, responsabilités politiques et influence². Les drames révolutionnaires se soldent par un bégaiement de l'histoire : un pouvoir absolu, de nature monarchique, s'est finalement substitué à celui des Bourbons, qu'il décrit comme plus débonnaire. Mais ces quelques pages d'introduction restent inachevées, comme l'ensemble du texte sur lequel il travaille depuis si longtemps, inabouti à son décès, assemblage de brouillons, désordre de notes éparses qui découragent toute lecture suivie, sédimentation de remords jamais véritablement tranchés.

Le « volcan de la révolution » est bien présenté comme l'élément déclencheur de la prise de plume, de l'engagement dans un vaste projet d'écriture. Lenoir ne se distingue pas ici de beaucoup d'autres mémorialistes qui font de la crise révolutionnaire, à la fois ébranlement personnel et ébranlement du monde, le facteur décisif du passage à l'écriture qui concrétise le souci de témoigner, l'urgence de dire « sa » vérité, la nécessité de manifester sa place dans l'Histoire³. Pourtant l'échec final interroge, car ce texte n'est pas seulement demeuré inédit comme un certain nombre de mémoires manuscrits, parfois publiés à titre posthume par l'érudition historique ou littéraire⁴. Il n'est qu'une possibilité de texte, qu'un ouvrage avorté, à bien des égards inclassable. Jacques Peuchet, ancien administrateur de la police en 1789-1790, devenu archiviste de la police sous l'Empire et la Restauration, évoque dans l'un de ses ouvrages le travail de Lenoir, dans lequel il puise d'ailleurs des matériaux sans vergogne :

(1) Les « papiers » Lenoir sont conservés à la médiathèque d'Orléans sous les cotes Mss 1421-1424. Pour une transcription choisie, annotée et commentée voir Vincent MILLIOT, *Un policier des Lumières, suivi de Mémoires de J.C.P. Lenoir...*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 442 et sq.

(2) Maxime DE SARS, *Lenoir, lieutenant de Police*, Paris, Hachette, 1948.

(3) Karine RANCE, « Mémoires de nobles français émigrés en Allemagne pendant la Révolution française : la vision rétrospective d'une expérience », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 46-2, avril-juin 1999, p. 245-262.

(4) Jean VIDALENC, *Les émigrés français 1789-1825*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1969 ; Jean TULARD, *Nouvelle bibliographie critique des mémoires sur l'époque napoléonienne écrits ou traduits en français*, Genève, Droz, (1971), rééd. 1991 ; Alfred FIERRO, *Bibliographie critique des mémoires sur la Révolution écrits ou traduits en français*, Services des travaux historiques de la ville de Paris, 1988.

« M. Lenoir rédigeait alors assez irrégulièrement, et à bâtons rompus les notices qu'on va lire ; elles présentent une suite de renseignements et de considérations importantes et caractéristiques ; ce sont des articles détachés, sans ordre et sans liaison, mais entremêlés de faits et de souvenirs historiques qui ne sont pas sans intérêt. J'ai glané dans tout cela, éliminant les matériaux inutiles ou qui faisaient double emploi. J'ai cru qu'on verrait avec plaisir et peut-être instruction, le sentiment d'un homme qui s'est distingué dans de hautes fonctions, sur des matières difficiles [...] »⁵.

Peuchet relève le caractère imparfait du travail de l'ancien chef de la police, et sous-entend le dilettantisme de son écriture « à bâtons rompus ». Le texte est hybride, d'après lui sans véritable plan. Il souligne enfin ce que pourraient être les réceptions des papiers de Lenoir : le plaisir curieux procuré par l'évocation des souvenirs d'un ancien haut responsable de l'administration royale, de ses réflexions, de ses sentiments et, éventuellement, leur étude.

L'inégale application de Lenoir à son projet est-elle la cause véritable de l'inachèvement de son manuscrit ? L'absence « d'ordre et de liaison », ce sentiment que laisse l'aspect matériel du manuscrit encore aujourd'hui, est-elle si évidente lorsque l'on s'efforce de reconstituer le puzzle d'une écriture ? N'est-elle pas le signe d'une contradiction intrinsèque dont il importerait de rendre compte, entre un écrit, sinon intime et du « for privé », du moins fortement empreint de la subjectivité et de l'expérience de vie de l'auteur, et un ouvrage d'une autre nature, plus politique et administratif, ayant partie liée avec la tradition des traités ou des mémoires administratifs⁶ ? Suivre la voie ainsi ouverte suggère de considérer que les circonstances qui ont poussé Lenoir à entreprendre l'ouvrage marquant de la seconde partie de son existence, celle qui est ouverte par l'exil à 57 ans, et que la longue durée d'une rédaction qui s'étale sur une quinzaine d'années, peuvent rendre compte des dynamiques contradictoires qui habitent ce texte et qui constituent sans doute l'une de ses richesses, mais également son insigne faiblesse. Les « mémoires » de Jean-Charles-Pierre Lenoir apparaissent alors d'abord comme le produit d'une écriture d'un temps de crise, crise politico-institutionnelle caractérisée par de très vives attaques contre la police parisienne d'Ancien Régime et, assurément, crise personnelle

(5) Jacques PEUCHET, *Mémoires tirés des archives de la police de Paris, pour servir à l'histoire de la morale et de la police depuis Louis XIV jusqu'à nos jours*, Paris, Levasseur, 1838, chap. XLVI.

(6) Vincent MILLIOT (dir.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.



dans la mesure où ces attaques mettent lourdement en cause les personnes, la réputation des magistrats, cela dès l'époque pré-révolutionnaire. Mais ces « mémoires » emblématisent, dans leur matérialité confuse comme dans leur inachèvement, une crise de l'écriture elle-même qui subvertit sans cesse le projet initial et le paralyse progressivement. Dans quelle mesure cette crise de l'écriture ne réfracte-t-elle pas, plus fondamentalement, une crise idéologique et conceptuelle de la police d'Ancien Régime, conjuguée aux blessures personnelles de l'ancien magistrat dont la vision du monde se fige dans l'obsolescence ?

Une écriture des temps de crise : les raisons d'une prise de plume

C'est un homme moralement blessé et physiquement menacé, critiqué depuis plusieurs années déjà, qui part en exil vers la Suisse à l'été 1789. La Révolution ne fait qu'accélérer un processus déjà bien amorcé à l'encontre de la police. Les attaques des pamphlétaires mêlent diffamation et dénonciation des pratiques d'un pouvoir despotique, tandis que l'ancien chef de la police parisienne continue à s'identifier fortement à l'administration dont il a eu la charge. Force est de prendre en compte cette double dimension dans la décision qui conduit Lenoir à saisir sa plume, à la fois ces raisons « intimes » pour laver l'honneur perdu de Jean-Charles Pierre Lenoir et la volonté très politique de réfléchir sur l'administration policière, de défendre un bilan et un système.

Le traumatisme politique vient de loin, même s'il se manifeste d'abord à travers la précipitation des événements et l'urgence des périls. Le massacre par les émeutiers parisiens de Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, et de son beau-père Foulon, le 22 juillet 1789, la virulence des écrits qui paraissent alors laissent peu de doute sur le profil des personnages que visent les foules. Beaucoup tombent sous le coup de l'accusation d'avoir été les fourriers du « despotisme ministériel », notamment en raison de leur participation au « coup du chancelier Maupeou »⁷. Lenoir fut ainsi l'un des douze membres et le rapporteur devant le roi de la commission présidée par Calonne, chargée de juger le procureur du parlement de Bretagne La Chalotais. En 1771, on le commet auprès du parlement d'Aix pour faire appliquer la réforme Maupeou⁸. L'onde de choc, en longue durée, des événements de 1770,

(7) Je dois cette forte suggestion à Laurence Croq. Le successeur de Lenoir, Thiroux de Crosne a un tel profil. Il juge prudent de démissionner dès le 13 juillet.

(8) Sylvie NICOLAS, *Les derniers maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789)*, *Dictionnaire prosopographique*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 118.



leur contribution à la politisation des esprits dans de larges franges de la population parisienne, fait peu de doute. Le journal du libraire Siméon-Prosper Hardy est ponctué de remarques sur cette tache originelle qui pèse sur certains magistrats et grands administrateurs lorsqu'ils accèdent à de nouvelles charges⁹.

C'est d'abord en tant que serviteur de politiques contestables que Lenoir prête le flanc à la critique. Pour faire bonne mesure d'autres imputations sont avancées, notamment la participation au « complot de famine » qui est agitée depuis les années 1760 et qui ne perd alors rien de sa vigueur. Le reproche touche aux responsabilités directes et à l'essence même de la police traditionnelle¹⁰. La réputation de Lenoir souffre aussi de son implication, du fait de ses protections et de ses réseaux, dans une confrontation politique de plus en plus tendue et ouverte. La sphère publique s'emballe et constitue une arène où tous les coups sont permis. Les imprimés hostiles au conseiller d'État Lenoir, distribués lors de l'ouverture de l'Assemblée des Notables en 1787, visent à travers lui son protecteur, Calonne, auquel s'oppose une coalition assez hétéroclite de partisans des réformes et de conservateurs, où l'on distingue Necker et Brienne¹¹. C'est une manière de discréditer d'entrée de jeu un notable qui devrait a priori se montrer favorable à des projets financiers dont personne ne veut vraiment.

L'Assemblée des Notables marque un tournant pour Lenoir. Tout se conjugue alors : la critique de la police et de ses méthodes ; la dénonciation des diverses responsabilités politiques de Lenoir, directeur de la Librairie depuis 1785, acteur de la censure des imprimés et du mécénat royal, conseiller d'État impliqué dans plusieurs commissions réfléchissant aux questions sensibles de la réforme financière et de la réforme judiciaire ; l'instrumentalisation politique des folliculaires. La célèbre affaire du banquier Kornmann résume assez bien tous ces enjeux.

La présentation caricaturale de Lenoir fut l'un des traits de la littérature pamphlétaire publiée à cette occasion. Cette affaire d'adultère

(9) Siméon-Prosper HARDY, *Mes loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance*, BnF Mss 6682, du 11 juin 1776, fol. 232 ; voir Christophe BOURILLON, « La régénération impossible de la monarchie », Siméon-Prosper HARDY, *Mes Loisirs...*, édition critique sous la direction de Pascal BASTIEN, Sabine JURATIC et Daniel ROCHE, Paris, Hermann, 2012, vol. III (1773-1774), p. 1-31.

(10) Steven KAPLAN, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, 1976 et *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Cahier des Annales n° 39, Paris, 1982.

(11) François BLUCHE, *Les magistrats du grand Conseil au XVIII^e siècle (1690-1791)*, Paris, 1966, p. 103-104 ; Michel ANTOINE, *Le cœur de l'État. Surintendance, contrôle général et intendances des finances 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003.

débouche, à la suite de l'enfermement par lettres de cachet de l'épouse incriminée, sur une procédure judiciaire et une virulente controverse entre 1787 et 1789. On y retrouve le thème de la réforme de la justice mais aussi tous les ingrédients d'une dénonciation des institutions de l'Ancien Régime, portée par de jeunes avocats ambitieux et radicalisés comme Bergasse, par des écrivains politisés comme Jacques-Pierre Brissot, Jean-Louis Carra et Antoine Gorsas¹². Attaqué dans plusieurs brochures, Lenoir tenta en vain, en 1787, de se justifier dans un *Mémoire* présenté au Roi¹³. L'affaire fut jugée en appel le 2 avril 1789, à la veille de la réunion des États généraux. Blanchi sur le plan judiciaire, Lenoir reste profondément affecté par la mise en cause de sa réputation à travers une campagne pamphlétaire qui se prolonge jusqu'au printemps 1789. Le très virulent pamphlet attribué à Jean-Baptiste Suard, *Apologie de Messire Jean-Charles-Pierre Lenoir (...)*¹⁴ rassemble encore à cette date les principales accusations portées contre lui : bourreau de La Chalotais, chef de la police prévaricateur et immoral, agent du despotisme, persécuteur de l'innocence. L'attaque de Suard mobilise largement les procédés de la littérature politico-pornographique du XVIII^e siècle¹⁵. La dénonciation des vices des personnages de la cour et des ministres met en relief une dégénérescence morale qui éloigne des principes du bon gouvernement. Plus généralement, le lieutenant général de police apparaît comme le chef d'une bande de voleurs et de filles publiques parmi lesquels il choisit ses subordonnés. En 1789, Lenoir redoute que l'irréparable ait été commis : « les injures et les calomnies cessèrent en ce moment. Mais l'impression était faite et ineffaçable dans certains esprits »¹⁶.

Le mémoire de 1787 constitue une sorte d'avant-texte à l'ouvrage qu'il décide d'entreprendre une fois exilé. Ce petit imprimé s'ouvre sur un plaidoyer *pro-domo*, avec le rappel des sacrifices et des soins consacrés à l'administration de la police, qui auraient du lui valoir l'estime de ses concitoyens. Il témoigne aussi d'un malaise et d'une hésitation devant l'injonction qui lui est faite de se justifier. Faut-il s'affranchir du « secret du gouvernement » dans lequel la police était jusqu'alors normalement

(12) Sarah MAZA, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France pré-Révolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997, p. 281-295 ; sur le groupe « Kornmann », Robert DARNTON, *La fin des Lumières. Le mesmérisme et la Révolution*, Paris, Perrin, 1984.

(13) *Mémoire présenté au Roi*, par M. Le Noir, conseiller d'État, Paris, 1787, BnF impr. 8° Ln27 12276.

(14) Paris, Imprimerie de la Bibliothèque du Roi, 2^e édition, 1789, BHVP 8667 et 950 758 ou BnF 8° Lb39 1252.

(15) Robert DARNTON, *Le Diable dans un bénitier. L'art de la calomnie en France, 1650-1800*, Paris, Gallimard, 2010.

(16) LENOIR, « Mémoires », Mss 1421, introduction.

cantonnée ? Un grand serviteur du Roi et de l'État doit-il rendre des comptes ?

À l'argument politique faiblement pertinent dans le contexte de ces années-là – ce débat n'a pas de forme légale – Lenoir préfère le respect dû à « l'opinion publique », qu'il se garde de confondre avec l'insatiable curiosité de la multitude. Mais la réserve est implicite, comme si sa qualité de magistrat et de proche serviteur du Roi eût dû le préserver de cette descente dans l'arène. L'introduction à ses mémoires qu'il rédige quelques années plus tard, puis qu'il désavoue, est plus franche. Il ne disconvient plus du caractère public attaché à ses anciennes fonctions et de la possibilité d'avoir à présenter un état de ses réalisations. Au contraire de l'éloge de d'Argenson composé par Fontenelle auquel il se réfère alors, Lenoir entend présenter tout à la fois « l'homme dans la place [qu'il] tenait » et « les parties de la manutention de la police »¹⁷. Mais la tâche annoncée est rude et surtout embrouillée : il lui faut en même temps se laver des accusations personnelles portées contre lui, faire comprendre comment fonctionnait concrètement la machine policière pour faire justice de son caractère prétendument arbitraire et, enfin, apporter des réponses proprement politiques aux critiques qui visent la police d'Ancien Régime, une construction institutionnelle et juridique étroitement associée à la monarchie « absolue ».

Lenoir remarque dans ses écrits qu'il est l'un des premiers administrateurs à être victime d'une campagne de presse d'un nouveau genre auprès de l'opinion : « Je peux dire avoir été sous l'Ancien Régime, le premier administrateur sur qui [...] on a employé les abus de la presse »¹⁸. Sous sa plume, le thème est lancinant et nourrit sa méfiance à l'égard des excès de la liberté de la presse¹⁹. Dans ses feuillets introductifs, Lenoir peine à défaire le lien établi par ses adversaires entre son portrait moral et la police parisienne. Il veut s'efforcer de répondre sur les deux plans et crée une tension entre deux registres de l'argumentation qui vont s'avérer peu conciliables. Mais peut-être n'avait-il pas le choix des armes. Lenoir s'estime très vite d'autant plus diffamé que la prise de la Bastille a livré aux révolutionnaires une large partie des archives de la lieutenance générale de police. L'administrateur municipal Pierre Manuel en publie des extraits

(17) FONTENELLE, *Œuvres complètes*, T. VI, *Corpus des œuvres philosophiques en langue française*, Paris, Fayard, 1994, « Éloge de M. d'Argenson », dans *Éloges des Académiciens de l'Académie royale de Sciences*, p. 521 et sq.

(18) LENOIR, *Mémoires*, Mss 1421, introduction, fol. 43-54.

(19) *Ibid.*, Mss 1423, fol. 255, fol. 268, fol. 335.



comme autant de preuves à l'encontre d'une administration tyrannique et dévoyée²⁰. Il faut alors prendre la plume pour « couper court aux fables des révolutionnaires ». Il faut répondre à ceux qui « dévoilent » la police.

Que défend exactement ? Une partie du débat autour de la police concerne son organisation et ses pratiques. Il s'enracine dans la dynamique lancée par la réforme de la police parisienne à partir de 1667²¹. Il entretient aussi des connexions fortes avec des controverses beaucoup plus récentes, liées à la critique de l'arbitraire judiciaire. En cette fin de décennie 1780, les violents réquisitoires contre la police d'Ancien Régime dressent l'inventaire des manières de faire inacceptables, un inventaire qui heurte de plein fouet les convictions de Lenoir, mais aussi le bilan de la magistrature des « grands » lieutenants généraux : Berryer, Sartine, et lui-même. Cet inventaire est comme la toile de fond de l'entreprise de Lenoir car il veut y répondre précisément.

Les contempteurs de la police réagissent à un processus de centralisation et de bureaucratisation qui se déploie depuis de longues années²². Dans la *Police dévoilée*, Manuel dénonce ces lieutenants généraux qui ont abandonné la chose commune à des commis et à des secrétaires²³. Cette bureaucratisation va de pair avec une autre caractéristique du « système » policier : l'enregistrement généralisé des individus et des professions que l'on entend surveiller. La multiplication de tels fichiers ne se conçoit que comme instrument mis au service d'une police expéditive, secrète et détachée des formes juridictionnelles classiques, sans possibilité d'appel devant une juridiction supérieure²⁴. Les inspecteurs de police et leurs informateurs, chargés de faire exécuter les ordres du roi, symboles d'arrestations arbitraires, investis d'une mission d'information du pouvoir, sont ainsi placés au coeur de la critique. Celle-ci prend dans les années 1780 un tour de plus en plus politique dans un contexte qui place les droits des citoyens, libres

(20) Pierre MANUEL, *La police de Paris dévoilée par l'un des administrateurs de 1789*, Paris, J.B. Garnery, An II, 2 vol.

(21) Paolo PIASENZA, *Polizia e città. Strategie d'ordine, conflitti e rivolte a Parigi tra Sei e Settecento*, Bologne, Il Mulino, 1990.

(22) Alan WILLIAMS, *The Police of Paris 1718-1789*, Bâton-Rouge and London, 1979, p. 62 et sq ; Fayçal EL GHOUL, *La police parisienne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Tunis, Faculté des Sciences humaines et sociales, 1996, p. 27-48.

(23) *Ibidem.*, vol. 1, p. 5-6 et p. 14-16.

(24) Pierre-Thomas HURTAUT et Nicolas MAGNY, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, Paris, Moutard, 1779, 4 tomes, cf. tome IV, p. 78 ; Jacques PEUCHET, *Traité de la police et de la municipalité, Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, tome X, Paris, 1789-1791, p. 640 et sq. Marc CHASSAIGNE *La lieutenance générale de police de Paris*, (1906), Paris, Slatkine reprints, 1975, p. 150-156.



et égaux, en regard de l'arbitraire de la police. On assiste à la confrontation entre une conception de la police mise au « service du public » et offrant des garanties et une autre conception de la police qui modernise ses pratiques et ses instruments au nom d'une sûreté efficace, mais sans jamais rendre compte de ses abus. Pour Lenoir, toutes ces fables relèvent du travestissement partisan et sont inexactes. Le « service du public », la professionnalisation des agents, la multiplication des équipements et des dispositifs visant à améliorer la santé publique, la salubrité urbaine, l'assistance, sont d'après lui au cœur des politiques de la police et constituent un élément central de l'argumentaire qu'il va s'employer à développer dans ses écrits²⁵. Lenoir veut démontrer qu'il y avait bien des motifs « d'aimer la police ».

Diffamé, consterné par l'effondrement d'une machine policière qu'il n'avait eu de cesse d'améliorer et à laquelle il s'identifie, traumatisé par l'exil et la chute de l'Ancien Régime, Lenoir avait toutes les raisons de vouloir prendre la plume pour se justifier, pour rétablir « sa » vérité, et donc pour rédiger ses mémoires. Ayant un accès personnel au roi, travaillant avec les personnages clefs du gouvernement, il était au fait des principales intrigues et des affrontements politiques comme le montrent ses papiers. L'étendue de son champ de compétences l'impliquait dans des débats économiques, politiques et sociaux très sensibles et très importants à la veille de la Révolution. Enfin, par l'administration aux multiples ramifications qu'il dirigeait, Lenoir disposait d'une masse d'informations potentielles sur la vie parisienne, sur les tensions politiques et sociales ou sur l'état de l'opinion publique. Autant de circonstances qui peuvent motiver le projet du mémorialiste, soucieux de revenir sur les années qui précèdent la Révolution pour réfléchir à quelques-uns de ses causes. Autant de matériaux, de souvenirs, d'anecdotes dramatiques ou croustillantes, de notes et de papiers qui, *a priori*, auraient pu nourrir les « mémoires » de Lenoir, ancien lieutenant de police. L'urgence du contexte pouvait donc justifier la prise de parole, les matériaux abondaient. Comment dès lors comprendre l'inachèvement et l'échec final ?

(25) Vincent MILLIOT, « Prévenir ou réprimer ? La sécurité dans la ville ou les politiques de la police parisienne au XVIII^e siècle », dans David NIGET et Martin PETITCLERC (dir.), *Pour une histoire du risque. Québec, France, Belgique*, Rennes/Québec, PUR/PUQ, 2012, p. 94-109.

Une écriture en crise

Le pillage des archives de la Bastille et des bureaux de la lieutenance générale à l'été 1789, puis, très rapidement, leur publication partielle dans un vigoureux procès à charge contre la police du Châtelet, balaièrent immédiatement toute réserve à l'égard de la divulgation des « secrets » de la police. L'important est désormais d'empêcher une « publication fautive » ou de la contredire de manière argumentée. Mais selon quel registre la contradiction doit-elle être portée ? Par l'intermédiaire d'un témoignage « irréfutable » ou par le biais d'une démonstration plus minutieuse et plus conceptuelle sur ce que policer veut dire ? *A priori*, le choix initial de Lenoir relève du témoignage, mais d'un témoignage brut, neutre, dénué de toute dimension subjective et validé par les circonstances qui ont conduit à sa production. Puisque « procès » à l'encontre de la police d'Ancien Régime il y a, son attitude consiste presque à vouloir publier une pièce à conviction, en magistrat, sinon déjà en historien.

En dépit de la gravité des accusations personnelles dont il fait l'objet, Lenoir semble d'abord vouloir rester en retrait. Deux interprétations sont ici envisageables. Ce choix peut traduire le souhait de se tenir à l'écart d'un débat qu'il estime désormais profondément vicié. Lenoir peine sans doute à abandonner son habit de responsable de l'administration royale, ce qui le contraint à adopter une certaine hauteur de vue, peu compatible avec le simple récit de ses souvenirs. De nombreuses pièces et réflexions dans ses papiers montrent que la posture de « conseiller du prince » a aussi longtemps exercé sur lui sa fascination, peut-être jusqu'à espérer jouer ce rôle sous l'Empire.

Lenoir constate qu'il n'y a pas, au moment de la Révolution, de « mémoire imprimé » sur la police parisienne. Il ne méconnaît pas les recueils de jurisprudence et les traités inspirés par la police d'Ancien Régime, du best-seller européen du commissaire Delamarre au *Code de la police* de Duchesne, du *Dictionnaire* de Nicolas Des Essarts aux articles de l'*Encyclopédie*. Mais aucun d'entre eux n'est véritablement en prise sur l'actualité et n'est susceptible d'offrir de réponses aux critiques, car ces ouvrages se contentent essentiellement de définir les « matières » de police, s'acharnent à la fonder historiquement, s'apparentent à une vaste entreprise de codification qui énonce tout un arsenal jurisprudentiel mais sont détachés des pratiques policières alors en débat²⁶. L'ouvrage auquel songe Lenoir

(26) Paolo NAPOLI, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.



existe pourtant mais uniquement sous une forme manuscrite. Il s'agit du *Mémoire sur la police de Paris en 1770* du commissaire Lemaire, qui décrit les rouages et objets d'une administration, les méthodes des subordonnés du lieutenant général²⁷.

Lenoir veut initialement publier ce texte d'origine politico-administrative, inspiré par la Cour de Vienne, et non rédiger « ses » mémoires. Mais le contexte est notablement différent puisque le débat sur la police est désormais public. On peut légitimement se demander si cette ouverture reste sans impact sur les stratégies d'écriture développées par ceux qui s'emparent d'un tel sujet. Les titres choisis dans ses pamphlets par le citoyen Manuel, - la « police dévoilée », la « Bastille dévoilée » -, en disent long sur l'idéal de transparence qui doit accompagner la régénérescence des institutions, de la politique et de la société. Lenoir en publiant Lemaire espère dévoiler les supercheries du prétendu dévoilement... Il parvient à se faire adresser une copie du mémoire que Lemaire avait conservé et qu'il avait complété en 1780²⁸.

La portée d'un tel mémoire allait au-delà d'une commande de circonstance aussi prestigieuse soit-elle. L'année 1780 est également celle de la publication d'un opuscule imprimé, signé de Lenoir, le *Détail de quelques établissements de la ville de Paris, demandé par SM la Reine de Hongrie* qui constitue une sorte de suite « publique » au texte de Lemaire, toujours adressée aux alliés viennois²⁹. Cet opuscule décrit des établissements ou des services publics placés sous la tutelle de la police parisienne : bureau de filature pour distribuer du travail, boîtes à secours, réparties dans les quartiers, hôpital de Vaugirard fondé pour lutter contre le mal vénérien des enfants, etc... C'est un texte qui met en scène et vulgarise l'une des justifications essentielles de la police selon Sartine et selon Lenoir : le « service du public » et qui illustre parfaitement l'utilitarisme des Lumières³⁰.

L'ancien magistrat dispose donc de ces deux entrées possibles, la première qui lève le voile sur les pratiques de la police parisienne et son organisation, la seconde qui décrit les réalisations de cette police, plus englobante et prophylactique que répressive. Lenoir se propose de faire la

(27) *La Police de Paris en 1770. Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine, sur la demande de Marie-Thérèse*, notes et introduction par A. Gazier, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, tome V, Paris, Champion, 1879 ; exemplaire conservé à Orléans, avec additions, dans les papiers Lenoir, Mss 1424 ; Vincent MILLOT, *Un policier...*, op. cit., p. 128-139.

(28) Lettre de Lemaire à Lenoir, Mss 1424, op. cit.

(29) BnF impr. 8° Lk⁷ 6793.

(30) Vincent MILLIOT, *Un policier...*, op. cit., p. 333-389.

synthèse actualisée des deux types de textes, et afin de mieux coller à ses desseins, il se lance à son tour dans une série de compléments qui prennent d'abord la forme d'annotations au texte envoyé par Lemaire. Cette partie du manuscrit constitue l'une des parties des « papiers » Lenoir conservés à Orléans. Elle constitue la matrice, ou le premier brouillon des « mémoires » de l'ancien magistrat et sa première impasse.

Dès son projet d'introduction, Lenoir caractérise la bonne police comme étant le fruit d'usages validés par une longue pratique. Ce pragmatisme revendiqué fonde un implicite discours de la méthode : les assertions doivent pouvoir être vérifiables ; c'est même un impératif catégorique pour trancher sur les excès et les opinions sans fondement des pamphlétaires. Lenoir érige en quelque sorte une inter-textualité policière en méthode de travail et de rédaction. Dès les premiers temps de celle-ci, il manifeste le désir d'appuyer ses dires sur d'autres documents dont il déplore l'absence, sinon la perte³¹. Lorsqu'il complète les explications de Lemaire sur les fonctions des commissaires, il signale les projets qui ont été les siens pour re-découper l'espace parisien en vue du service de la garde et pour renforcer la présence des commissaires dans les quartiers : « On a dû trouver en 1789 parmi les papiers de la police, les mémoires et plans que j'avais dressés à ce sujet en 1782 ». La remarque fuse encore lorsqu'il aborde la lutte contre les incendies : « on a dû trouver dans les papiers de la police de bons mémoires servant d'instruction sur les moyens de secours pour les incendies [...], ainsi que sur d'autres objets de grande police »³². Bâtir sa démonstration en s'appuyant sur d'autres textes, eux-mêmes issus de l'activité régulière de la police, constitue une manière pour la police de « faire science », distincte de la seule jurisprudence. Cette insistance renvoie à ce qui distingue la police qu'il défend, « fruit d'une marche lente et d'une sage expérience » et dont les décisions peuvent s'appuyer sur des archives, sur une mémoire et sur des savoirs, d'une police improbable qui serait née d'une « philosophie immodérée et sans pratique ».

Mais l'impossibilité dans laquelle se trouve Lenoir d'étayer son argumentation par une confrontation avec les archives de lieutenance de police, parce qu'il n'est plus en charge et parce que ces documents ont été pillés, affaiblit son plaidoyer et risque de le cantonner de plus en plus au seul registre de l'opinion. Le voici sans cesse contraint d'appeler à des

(31) LENOIR, *Mémoires*, *op. cit.*, Mss 1421, avant-propos et introduction.

(32) *Id.*, *Additions au mémoire de Lemaire*, *op.cit.*, Mss 1424, note 24 du chapitre 1, consacrée au secours pour les incendies (fol. 121).

vérifications « ultérieures » et aux souvenirs des survivants ; ses appels résonnent de façon de plus en plus incantatoire :

« [...] Si ces écrivains stipendiés, emportés par le délire de la Révolution [...] essayent de tromper le public, qu'ils sachent qu'indépendamment des registres et inventaires, il doit exister des doubles de la plupart des pièces et rapports qui formaient des collections dans les archives de la Bastille et de la police. Qu'ils apprennent que des pièces originales ont été conservées ; qu'elles n'ont pas été altérées, et qu'elles sont encore revêtues de marques d'authenticité ; qu'enfin, les hommes entraînés par la cupidité ou par toute autre mauvaise passion ne se flattent pas d'abuser toujours de l'ignorance, de la bonne foi et de la sottise crédulité. Le souvenir des magistrats encore vivants et échappés à la fureur des factieux peut durer assez de temps pour éclairer la postérité sur les prétendues malversations qu'on a cru devoir, sans doute pour le succès de la Révolution, rapporter à l'Ancien Régime de la police »³³

Quand Lenoir cherche à actualiser le texte de Lemaire dont les derniers développements ont déjà dix ans, il peut encore le faire avec le « secours de sa mémoire » et sur la base de l'expérience acquise. D'une certaine façon pourtant, le ver est dans le fruit. La Révolution et son exil qui se prolongent l'obligent à s'affranchir de l'immédiateté et de l'urgence. Lemaire ne suffit plus. Sa réflexion monte en généralité puisqu'il désire autant que « couper court aux fables » et « venger son administration », réfléchir à « quelques-unes des causes » de la Révolution, puis décrire les « progrès d'une belle machine », sans « déguiser les abus » pour enfin présenter « ses réflexions sur l'administration de la police générale, considérée sous les rapports qui peuvent intéresser l'ordre social, les corps politiques et le gouvernement ». La diversité des objectifs avoués multiplie les obstacles. La structure du manuscrit personnel de Lenoir, une fois abandonnée l'idée d'éditer Lemaire, souligne l'hybridité du projet. Elle ouvre des failles à même d'ébranler le choix de la neutralité administrative et de faciliter, à travers les sollicitations de la mémoire et les jugements plus politiques, les surgissements du « moi ».

De fait, l'organisation des « papiers » Lenoir donne en elle-même une image de la rupture. Le manuscrit est construit en deux parties, l'une qui concerne l'avant-1789, et la seconde, vraisemblablement rédigée entre 1800/1802 et 1806, qui tente de mesurer ce qui a changé au cours de la

(33) *Id.*, Mss 1421, *op. cit.*



décennie révolutionnaire. Cette partition se retrouve ensuite à l'intérieur des quatorze titres ou chapitres qui traitent de l'administration de la police parisienne, depuis la religion, jusqu'au fonctionnement de la police judiciaire et administrative en passant par l'approvisionnement de Paris, le commerce, les arts et métiers, la mendicité etc...³⁴ Lenoir n'innove ici en rien et reprend plutôt le dispositif rassurant, « neutre », de la succession des matières de police, telle que traités et notices de dictionnaires la reproduisent de longue date. Rien n'indique que la rigidité de cette forme puisse accueillir une écriture plus personnelle qu'administrative, même si l'on pressent l'archaïsme possible d'un tel choix, à un moment où les sphères de la police tout comme ses rapports avec la justice sont reconfigurés³⁵. La rédaction s'est étalée sur plusieurs années, entre 1790, date de l'envoi du mémoire de Lemaire, et 1806, sans que l'on sache exactement quand Lenoir s'est arrêté, même si les marges mentionnent parfois la date d'un passage³⁶. Une page de garde affirme que la seconde partie des « Mémoires » a été rédigée entre 1802 et 1806³⁷.

Cette dernière partie relève souvent plus du jugement « d'opinion » que de l'analyse raisonnée des institutions. Elle est marquée par un ton déploratif visant à dénoncer les malheurs de la Révolution et tend à construire, par contraste, une sorte d'apologie de la police d'Ancien Régime. En dépit des transformations, Lenoir n'hésite pas à pointer les éléments de continuité, voire des améliorations utiles ou des réalisations déjà esquissées avant 89, comme si le vice révolutionnaire avait finalement dû rendre hommage aux vertus de l'ancien système policier. Mais le rapport à l'actualité de Lenoir a changé : il n'est plus immédiatement en cause. Hors enjeux mémoriels et la trace qu'il laisse, que lui reste-t-il à défendre alors que l'Histoire a tranché en abattant « l'Ancien Régime » ? Reste une intention très probablement politique : il s'agit sans doute pour lui, émigré précoce et royaliste avéré, d'attirer la bienveillance des nouvelles autorités françaises après l'exil. Tout indique que Lenoir conserve une assez haute idée du degré de perfection atteint par la police de la capitale avant les orages révolutionnaires. Son intention vise à décrire un processus de modernisation, de rationalisation administrative brutalement, mais, en

(34) Vincent MILLIOT, *Un policier...*, *op.cit.*, Catalogue des manuscrits Lenoir, p. 1041-1063.

(35) Jean TULARD, *Paris et son administration (1800-1830)*, Paris, Commission des travaux historiques de la ville de Paris, 1976.

(36) Note infra-paginale de Lenoir, projet d'introduction : « Lorsque j'écrivais ainsi j'avais le projet de faire imprimer les mémoires auxquels je travaillais. Mon travail a été souvent interrompu et repris, et les événements m'ont fait renoncer à ce projet », Mss 1421, fol 43-54.

(37) *Ibid*, fol. 68-69 et fol. 74-76.



fait, momentanément, interrompu par la Révolution, avant que le Consulat et l'Empire n'en reprennent le cours, au moins en partie. En ce sens, le texte de Lenoir peut se concevoir comme une tentative d'ériger un « monument » à la police ancienne de Paris, dont l'exemplarité et les enseignements sont à ses yeux encore féconds à l'aube du XIX^e siècle. Mais à la différence de Peuchet qui a vent de son entreprise sous le Consulat, Lenoir ne fonde plus rien quand celui-ci cherche au contraire, depuis sa contribution au tome *Jurisprudence de l'Encyclopédie méthodique*, à rendre compatibles les conceptions et les pratiques de la police avec les principes du nouveau régime³⁸. L'un, dans ses tentatives de synthèse, se veut tourné vers l'avenir quand l'autre, encore attaché à un monde perdu, ratiocine et butte sur le mur de la postérité.

La sédimentation des brouillons et le travail de correction effectué par Lenoir signalent sans doute le mieux ce passage du temps et ce désaccord progressif entre le projet intellectuel initial et l'écriture. Les titres, en particulier les premiers car ensuite le manuscrit devient plus confus, présentent une sorte d'état « au propre », plus ou moins prêt pour la publication qui n'eut jamais lieu, ainsi que les brouillons, les états intermédiaires, les repentirs de Lenoir. Les brouillons montrent qu'il a procédé par accumulation de notes fragmentaires, progressivement mises au net et intégrées, retravaillées dans le cadre fourni par le mémoire du commissaire Lemaire. Certaines pièces sont accompagnées de mentions qui précisent la date de la rédaction ou le travail restant à effectuer pour lui donner une forme plus satisfaisante (« à corriger », « rejeté »), ou l'indication de l'emplacement à venir du fragment considéré. La sédimentation de versions corrigées, l'inachèvement et, finalement, l'insatisfaction de Lenoir à l'égard de son texte sont choses patentes. À partir du sixième titre, la qualité du manuscrit se dégrade. Le titre VI consacré à la « Sûreté » est l'un des plus longs. Mais il est resté inachevé, marqué par des corrections multiples et des divergences notables entre les différentes versions d'un même passage. Les titres huitième « Sciences et arts libéraux », neuvième « Arts mécaniques », dixième « Ouvriers, manouvriers, domestiques » et onzième « Mendiants » sont particulièrement inaboutis. Les titres XII à XIV qui traitent de la police judiciaire et administrative sont de nouveau plus fournis, sans être pour autant mieux établis. Ils se répètent en plusieurs

(38) Pierre KARILA-COHEN, « Du maintien de l'ordre à l'expertise du social. Jacques Peuchet et la crise de la police à l'âge libéral », dans Vincent MILLIOT (dir.), *Les mémoires policiers...*, op.cit., p. 251-271 ; Éthel GROFFIER, *Un encyclopédiste réformateur, Jacques Peuchet (1758-1830)*, Québec, PUL, 2009.

endroits, comme si Lenoir avait hésité sur l'organisation de son plan et de ses matériaux.

Les variantes font ressortir l'étirement du temps de l'écriture et la perte progressive d'actualité d'un ensemble d'informations, de remarques et d'analyses. D'un brouillon vers un état au propre, on s'aperçoit que Lenoir tend à plus de concision, qu'il supprime les remarques anecdotiques, les plus datées ou trop personnelles. Dans le titre III (Santé), il fait ainsi disparaître de l'état définitif, ses réflexions sur la fréquence des noyades dans la Seine. L'évocation au titre V (Voirie) de l'effondrement des carrières de Ménilmontant en 1778 est édulcorée dans le texte mis au net³⁹. La mémoire de l'événement s'efface plus de vingt ans après. La version restée au brouillon du titre VII (Commerce et Arts libéraux) commence par une vive critique du régime des corporations que ne désavouerait pas un économiste libéral. La version définitive euphémise ces critiques, apparemment pour mieux défendre le système réformé et « intermédiaire » d'août 1776 qui demeure distinct du régime libéral pur et qu'il préfère à l'abolition définitive de 1791⁴⁰. Comme en d'autres passages, les aspects les plus historiques de la démonstration sont simplifiés et atténués. Ce travail de lissage donne parfois un résultat très allusif et appauvri. Il porte également l'empreinte de considérations politiques plus ou moins avouées. La manière dont Lenoir se représente l'impact de son texte, une fois imprimé, peut déterminer certaines corrections. Il évince de la version publiable de son manuscrit les aspérités les plus politiques, tempère son hostilité foncière à la Révolution par concession envers le régime impérial avec lequel il semble prêt au compromis⁴¹. Enfin, le manuscrit présente des imprécisions plus ou moins volontaires. Avec le temps, les défauts de sa mémoire peuvent aussi justifier le flou et les erreurs de dates en certains passages⁴².

Avec l'écoulement du temps, le sentiment qui prévaut est d'abord celui d'un épuisement du projet initial et ensuite celui d'une lente subversion d'une écriture qui se voulait administrative, par la mémoire et la subjectivité. La méthode qui voudrait que les écrits policiers se recourent les uns les autres et attestent d'une pratique, tourne à vide faute de référent concret.

(39) Thomas LE ROUX, *Nuisances et pollutions industrielles. Paris, laboratoire de leur légitimation, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011 ; id « *Les effondrements de carrières de Paris* » : *la grande réforme des années 1770* », *French Historical Studies*, vol. 36, N°2, Spring 2013, p. 205-238.

(40) LENOIR, *op.cit.*, Mss 1422, fol. 451.

(41) Voir sa correspondance avec Fouché ou le premier Consul pour sortir de la liste des proscrits et obtenir une pension, AN F⁷ 5642.

(42) Lenoir, par exemple, se trompe sur la date de l'affaire des enlèvements d'enfants qu'il situe dans les années « 176.. » [sic] et non en 1750. *Mémoires*, Titre VI, *Sûreté*, Mss 1422.

Les difficultés de Lenoir soulignent une crise, non pas de l'écriture policière en soi, mais de son écriture, intime, personnelle qu'il ne peut séparer de celle de l'ancien magistrat. Cette crise personnelle, c'est celle de la police d'Ancien Régime et de son effondrement.

Le chaos et l'infini

Les brouillons de Lenoir montrent que certains passages de ses « mémoires » ont été davantage retravaillés que d'autres, indépendamment de tout souci de progression linéaire du manuscrit. Si les premiers titres sont de fait plus achevés que les derniers, les zones qui concentrent les remords, les variantes les plus fondamentales correspondent aux questions les plus sensibles, à la fois parce que les enjeux pour la défense de la police d'Ancien Régime sont alors cruciaux mais aussi parce qu'elles coïncident avec les sujets sur lesquels Lenoir a été le plus vivement mis en cause. L'accumulation des états, l'enchevêtrement difficile à lire de passages raturés et surchargés, donnent presque le sentiment d'un retour obsessionnel sur des sujets qui mettent en miroir le magistrat et la police.

Lenoir semble avoir accordé une importance particulière aux chapitres qui mettent en jeu sa conception de la police, la présentation de son organisation et de son fonctionnement avant 1789. Le nombre de feuillets consacrés aux thèmes qui relèvent de la manutention de la police, ou qui renvoient à des débats qui ont marqué sa magistrature comme son itinéraire personnel, fournit un indicateur frustré, mais éclairant, sur les points qui ont le plus retenu son attention : la « Sûreté » vient en tête avec plus de 390 feuillets, suivie par la « Police judiciaire et administrative » (172 feuillets), la « Religion » (185) et les « Vivres » (159). Ce sont les controverses marquantes avec Turgot et les économistes libéraux, que Lenoir considère comme ayant profondément ébranlé la notion même de « police », qui ressortent mais aussi le poids des questions politico-religieuses, jansénisme en tête, qui contribuèrent à la fermentation des esprits comme à l'agitation parlementaire.

Que ce soit à travers ces larges masses ou dans le détail des remords et des correctifs, les logiques qui prévalent dans ces multiples variantes renvoient à ce qui met en cause indissociablement et la police parisienne de l'Ancien Régime et ceux qui en eurent la charge. L'intensité des débats et de la crise idéologique qui frappent la police, ses conceptions et ses manières de faire à partir du « moment libéral » ouvert dans les années 1760, puis lors des controverses des années 1780, sourd à travers le jeu des corrections multiples. Au titre VI, Lenoir s'attache à répondre à certaines



critiques en ayant assurément en tête l'ouvrage de Mirabeau, *Des lettres de cachet et prisons d'État*, ou le déferlement de mémoires judiciaires qui l'incriminent⁴³. Il consacre de longs développements aux lettres de cachet, notamment dans l'état « au brouillon », pour expliquer quelles précautions entouraient la police administrative et le recours à ces lettres dénoncées comme instrument de l'arbitraire et du despotisme⁴⁴. Mais est-il encore audible en 1806, alors que la « révolution des Droits » a invalidé dans leur principe même de telles pratiques, et que la justice n'est plus, en dernier ressort, l'expression d'une souveraineté paternaliste⁴⁵ ? Il peut sembler dérisoire de présenter comme il le fait dans l'un des états au brouillon, sous un jour débonnaire, le régime qui était celui des prisonniers à la Bastille. Preuve de l'obsolescence d'un tel argumentaire, ce passage disparaît dans la version ultime du titre VI. De la même façon, Lenoir consacre plusieurs pages à expliquer que la « vigilance de la police ne consistait pas dans un continu et affreux espionnage »⁴⁶. Cette efficacité policière était d'abord et avant tout due à la centralisation de la machine policière, à la bonne articulation de ses parties et de ceux qui étaient dans la dépendance de cette administration. Dans la même perspective justificatrice, il détaille, aux titres XIII et XIV, les dépenses ordinaires de la police (illumination, nettoyage, secours, loyers, fonds secrets), les gages des inspecteurs et les appointements du lieutenant général qui ne lui permettaient qu'un train « modeste ». Son insistance vise à souligner ce qu'il évoque dans les premiers titres de son ouvrage, à savoir la vocation amélioratrice de la police dans un certain nombre de domaines, au nom de « l'utilité publique ».

Plus que d'une apologie désespérée, Lenoir s'efforce de produire la défense et illustration d'une politique de la police qu'il a contribué à mettre en œuvre avec dévouement et application. Il s'attache à répondre sur les sujets qui caractérisent le processus de transformation de la police parisienne depuis la fin du XVII^e siècle, depuis l'évolution du « métier » des commissaires vers une police plus administrative jusqu'à l'affirmation d'une conception de la police se voulant plus prophylactique que répressive. Tous ces aspects « neufs » d'une police, moins tributaire des formes juridictionnelles, sont précisément discutés parce qu'ils semblent

(43) Comte de MIRABEAU, *Des lettres de cachet et des prisons d'État* (1782) ; Robert DARNTON, *The Forbidden Best-Sellers of Pre-Revolutionary France*, New-York-London, Norton and Co, 1995, p. 32-37.

(44) Les circulaires de la lieutenance générale en font état, Lettre aux syndics de la compagnie des commissaires, 3 août 1776, AN Y 13728.

(45) Michel PORRET, *Beccaria. Le Droit de punir*, Paris, Michalon, 2003.

(46) LENOIR, *op.cit.*, Mss 1422, titre VI, fol. 96.



radicalement remis en cause au crépuscule de l'Ancien Régime et, pourtant, passibles de réemplois. Lenoir argumente, rature, cherche une voie pour monter et convaincre que le système policier parisien était efficace et légitime, doté de procédures de contrôle et non pas arbitraire. Mais Lenoir n'écrit plus pour informer et éclairer un prince, à la différence de son subordonné Lemaire. Devant le « tribunal de l'opinion », il ne peut plus que donner le sentiment de se justifier en décrivant les rouages, « au vrai », de « sa » police. Sa subjectivité se loge visiblement au cœur des tableaux d'une institution. Cette ambiguïté a été fondatrice dans les réceptions et les lectures ultérieures qui ont été faites de ces papiers, y compris par les historiens *a priori* méfiants à l'égard d'une source apologétique. Écrire est devenu pour lui une manière de sauver « son âme », son honneur et sa réputation face à la postérité. À la croisée du témoignage du mémorialiste, du pacte autobiographique et du traité politique, Lenoir ne choisit pas et condamne son entreprise à une sorte de longue illisibilité.

La contrainte qui s'impose à Lenoir, à savoir s'inscrire de plus en plus dans le registre du souvenir faute de pouvoir étayer ses analyses sur les archives d'une pratique administrative vivante et actualisée, le fait passer du statut d'acteur engagé à celui de témoin d'une réalité de plus en plus lointaine. Les styles d'écritures juxtaposés de Lenoir illustrent ce basculement. L'indice le plus marquant de celui-ci, c'est le passage très fréquent au récit à la première personne, aux anecdotes, alors que ce type d'usages est totalement inexistant dans le mémoire de Lemaire et, d'une façon générale, dans l'écriture administrative.

L'extrait le plus éloquent de ce point de vue est peut-être le chapitre XII qui annonce théoriquement un exposé consacré à la police judiciaire et à la police administrative⁴⁷. Ce titre commence par évoquer le moment « fondateur » de la création de la lieutenance de police en 1667, puis le rôle de la magistrature de d'Argenson pour la « lente formation » de la police administrative. Lenoir esquisse une réflexion plus conceptuelle sur la police administrative en s'appuyant sur *l'Esprit des Lois* et souligne la consolidation et le développement de ce style de police pendant la magistrature de Berryer. Mais, après les quatre premiers feuillets, le récit de Lenoir change profondément de nature et passe en revue les rapports du lieutenant général de police avec le Roi, les ministres et les secrétaires d'État et donc avec les principaux personnages de l'époque

(47) Robert DARNTON, « The Memoirs of Lenoir, lieutenant de police of Paris, 1774-1785 », *The English Historical review*, LXXXV, juillet 1970, p. 532-559.

précédant la Révolution, Maurepas, Vergennes, Necker, Breteuil... Si l'on excepte une évocation finale succincte des rapports que le lieutenant de police devait entretenir avec le Prévôt de marchands pour la « police municipale », ce chapitre ne vise pas réellement à expliquer les fondements d'une architecture de pouvoirs et ses implications sur le fonctionnement de la police. Le récit ne se distingue pas de celui d'un mémorialiste, d'un personnage ayant eu accès aux plus hautes sphères de l'État et du gouvernement, dévoilant les coulisses du pouvoir et les anecdotes qui émaillent son exercice quotidien. Lenoir situe les scènes, parfois précisément ; il mentionne les noms des personnages, principaux et secondaires, et nombre de petits faits ; il rapporte les propos de tel ou tel, ou transcrit les dialogues qui se seraient tenus, n'hésitant pas à théâtraliser les scènes. Ainsi ceux de Louis XVI désignant son confesseur et demandant à Lenoir de prévenir le « curé de Saint-Eustache » choisi par le souverain. Ainsi les exclamations de Maurepas lors de la découverte d'une intrigue politique et courtisane. Les grands événements sont convoqués - la politique étrangère de Vergennes et la Guerre d'Amérique, l'affaire du Collier - tout comme les rapports entre les ministres qui déterminent au gré de leur influence tel ou tel changement de ministère, telle ou telle disgrâce. Lenoir évoque ainsi les intrigues de Necker à l'encontre de son protecteur et prédécesseur Sartine. Tous ces développements semblent décalés, « hors sujet » ; il faut attendre les titres XIII et XIV pour retrouver des considérations plus en phase avec une présentation des rouages de la police et plus conformes avec le style attendu dans un mémoire administratif.

Le recours au registre de l'anecdote ou de la mise en scène dialoguée se rencontre dans d'autres passages des « mémoires » sans donner à ce point la sensation que le texte dévie. Cela étant, l'impression qui prévaut est celle d'un auteur faisant feu de tout bois. Au titre « Sûreté », très délicat, Lenoir mobilise à la fois les ressources de l'anecdote pour démontrer l'utilité du recours aux ordres du roi et le régime assez débonnaire des prisons d'État mais également des notations plus administratives pour rappeler à quel point cette procédure était assortie de contrôles. Lenoir cherche aussi à incarner ce dont il parle et, ce faisant, il rompt avec le caractère impersonnel de l'écrit administratif. Les orientations politiques des ministres sont décrites : l'engagement de Sartine en faveur de l'éclairage urbain, la philanthropie de Necker, par exemple. La controverse avec Turgot, qui occasionne le renvoi de Lenoir après la Guerre des farines au printemps 1775, est également théâtralisée et personnalisée : « je n'étais pas l'homme de Monsieur Turgot » écrit Lenoir. Le ton alors adopté tranche sur la

neutralité apparente que revêt l'écriture administrative ou avec l'objectivité – illusoire – de la description de Lemaire.

De manière significative, la subjectivité de Lenoir, ce qui aurait dû le conduire à opter pour un autre type de texte qu'un traité « didactique » ou un mémoire politico-administratif, triomphe et écrase toute autre finalité affichée dans l'avant-propos et dans le projet d'introduction. Ces deux pièces liminaires sont rédigées tardivement. Récusées, reprises plusieurs fois, elles délivrent en bout de course le sens profond de l'entreprise avortée. Leur récit est d'abord à la première personne et porte l'empreinte laissée par les épreuves et par l'exil :

« En juillet 1789, au commencement de la Révolution, je me suis éloigné de ma Patrie. J'étais errant en pays étranger, quand j'y reçu la copie d'un ouvrage que Mr de Sartine avait fait composer en 1770 [...] » [avant-propos]

L'introduction est immédiatement dramatique :

« J'ai été contraint de m' [...] éloigner après [...] avoir vu les premières victimes immolées, leurs têtes sanglantes portées sur des piques et leurs membres palpitants traînés dans les rues de Paris. J'ai traversé en frémissant les cours de Versailles ; elles étaient teintées de sang ; j'ai quitté ce séjour pour venir chercher asile et sûreté dans un pays étranger. Ma tête était proscrite. Je ne pouvais cependant me persuader d'avoir démérité d'un peuple que j'avais servi en servant bien mon Roi pendant quarante années de magistrature, de ce peuple qui pendant les années que j'ai exercé la charge de Lieutenant de Police ne m'avait donné que des témoignages de confiance et d'attachement, [...]. Ils me sont doux ces regrets qui me suivirent. Je n'ai pu les oublier. Ils étaient la récompense de mes soins laborieux ».

L'introduction est d'abord et avant tout le récit d'une injustice commise envers Lenoir après sa démission de la charge de Lieutenant général de police en août 1785. Le projet annoncé, « découvrir les vérités sur une administration avec laquelle on m'a identifié pour tous les torts réels ou supposés dont on a voulu l'accabler », ne permettra pas d'accéder à une distanciation que de tels auspices proscrirent en quelque sorte d'emblée. La tentation du témoignage événementiel et de l'entreprise mémorialiste s'est bien exercée et a été en partie refoulée. Les *Pièces diverses* contiennent



une amorce de récit enfiévré des jours qui entourent le 14 juillet 1789. Mais Lenoir ne poursuit pas dans cette veine⁴⁸.

À tout prendre, les « mémoires » de Lenoir se situent au carrefour de plusieurs significations, emboîtées : collection de faits, écrit pour se ressouvenir mais aussi pour « purger la mémoire d'un homme condamné injustement », dissertation savante autour des conceptions et des pratiques de la police. Certains des critères qui définissent l'activité littéraire des mémorialistes sont présents⁴⁹ : statut de grand témoin, impact de l'Histoire sur un itinéraire personnel et pour la décision d'écrire. Mais la frontière qui sépare de l'autobiographie est tracée, jamais enfreinte. Le texte peut être lu, partiellement, comme l'histoire d'une vie professionnelle, non comme celle d'une vie privée. Entre divers styles et divers possibles, Lenoir ne sait choisir, ce qui condamne le projet, trop hybride, marqué par une forte culture administrative dont les justifications virent à l'obsolescence. Sommé par la conjoncture de se départir de son devoir de réserve, Lenoir révèle peut-être aussi à travers son texte et ses hésitations, les diverses facettes de sa culture et de sa sensibilité d'administrateur des Lumières. Le catalogue de sa bibliothèque jette une lueur sur son « outillage mental ». Sa bibliothèque en 1782, celle d'un fort lecteur, avec plus de 1300 ouvrages et plusieurs centaines de brochures se caractérise par le primat des curiosités professionnelles, le poids du Droit et de la jurisprudence, des questions administratives et aussi économiques⁵⁰. Les ouvrages d'histoire et de politique (29 % du total) ne manquent pas, parmi eux, les mémoires de cardinal de Retz ou du cardinal de Richelieu, possibles références ? La part des Belles Lettres reste minoritaire, à peine 2 % du total de ses ouvrages, mais son ouverture aux nouveautés et le goût probable du divertissement sont néanmoins notables. À côté des « classiques », Corneille, Racine, Molière ou encore Cervantès, on trouve Crébillon, Le Sage, Rousseau, Rétif de la Bretonne et Marivaux, le *Werther* de Goethe ; les romanciers anglais du XVIII^e siècle croisent les recueils de contes et de fabliaux. Si par son entreprise, Lenoir manifeste sa conscience de couronner, de manière testamentaire, un édifice caractérisé par une longue sédimentation d'écrits administratifs et de « mémoires », il laisse aussi percevoir dans

(48) LENOIR, *op.cit.*, Mss 1421, fol. 743-744.

(49) Sur les rapports entre « mémoires » et « autobiographie », voir : Philippe LEJEUNE, *Le pacte autobiographique*, Paris, Seuil, 1975 ; Frédéric BRIOT, *Usage du monde, usage de soi : enquêtes sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1994 ; Christian JOUHAUD, Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *Histoire, littérature, témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris, Folio Histoire, 2009, p. 23-88.

(50) Vincent MILLIOT, *Un policier..., op.cit.*, p. 1069-1042, et BNF impr. Q 2038.

un contexte propice à l'épanchement, à travers ses notes et ses brouillons, au fil des anecdotes qui « humanisent » la police et son administration, nombre d'accès de sensibilité qui contrebalancent la froideur du modèle administratif initial.

Sur un plan politique, l'enlisement du projet de Lenoir pourrait symboliser l'échec des Lumières conservatrices et le repli de leurs partisans dans des ruminations personnelles favorisant l'éclosion d'une sensibilité préromantique à partir des blessures que leur infligea l'Histoire. Les « mémoires » de l'ancien chef de la police se distinguent dès l'origine des écrits du « for privé ». Confuses et paradoxales, elles n'ont jamais accédé au statut de source littéraire digne de figurer dans le corpus des véritables écrits de « mémorialistes » inspirés par les événements révolutionnaires à nombre d'émigrés, d'acteurs lettrés, de grands administrateurs. Les historiens ont, par ailleurs, longtemps tenu ces « papiers » en suspicion du fait de leur caractère « apologétique » trop prononcé, quitte à leur concéder un possible usage illustratif⁵¹. Pourtant, les « papiers » ou « mémoires » de l'ancien chef de la police parisienne, dans leur complexité même, matérielle et stylistique, politique et humaine, illustrent la déchirure et le chaos, la vision du monde en train de se défaire d'un intellectuel de la police, d'un « améliorateur » éclairé mais conservateur. Utile pour réfléchir aux transformations de la police parisienne au temps des Lumières, ce texte porte dans tous ses replis l'empreinte profonde et intime des ébranlements révolutionnaires.

Vincent MILLIOT
Centre de recherche d'Histoire quantitative
(CHRQ- UMR 6583)
Université de Caen-Basse-Normandie
Esplanade de la Paix
14032 Caen cedex
Vincent.milliot@unicaen.fr



(51) Georges LEFEBVRE, « Les papiers Lenoir », *AHRF*, n° 21 (mai-juin 1927), p. 300-301.